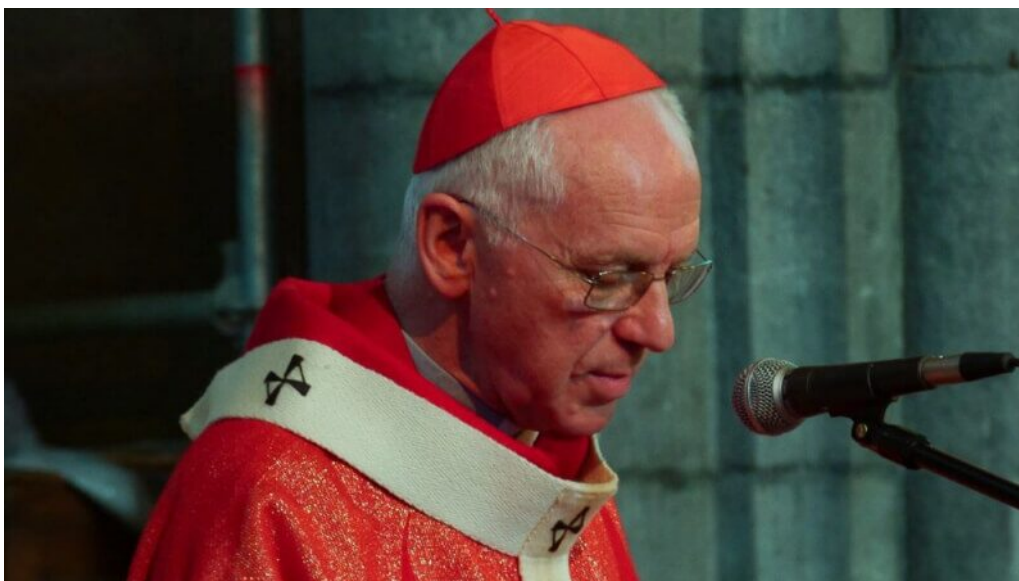


Belgique : un texte liturgique pour bénir les couples homosexuels

Publié le 22 septembre 2022 · 6 min de lecture



Le cardinal Josef De Kesel, ainsi que les autres évêques flamands de Belgique, ont publié un texte liturgique destiné à la bénédiction des couples homosexuels. Un communiqué, diffusé le 20 septembre 2022 a présenté cette liturgie.

L'ensemble de l'épiscopat belge n'est donc pas concerné par cette annonce, limitée à la partie flamande. Ainsi, outre le cardinal De Kesel, archevêque de Malines-Bruxelles, ont signé l'évêque d'Anvers, Mgr Johan Bonny, connu pour ses positions progressistes ; l'évêque de Gand, Mgr Lode van Hecke ; celui de Hasselt, Mgr Patrick Hoogmartens ; et enfin celui de Bruges, Mgr Lodewijk Aerts.

Ce qui représente tout de même la moitié des diocèses de Belgique, même si l'on compte le diocèse aux armées qui est dirigé par le cardinal De Kesel.

Un processus emmené par un homosexuel

Le communiqué a coïncidé avec la mise en place d'un « point de contact » intitulé

« Homosexualité et foi » inclus dans le service interdiocésain de la pastorale familiale. Ce « point de contact » a été placé sous la responsabilité de Willy Bombeek, porte-parole de l'enseignement catholique en Flandre de 1999 à 2017, qui a coordonné la mise en place d'un groupe de travail sur le sujet.

Ce Bombeek affirme que « l'expérience sexuelle est aussi un droit pour les LGBT dans la mesure où elle se déroule au sein d'une relation fidèle et durable » : revendication qu'il a présentée au cardinal De Kesel en février 2020.

Bombeek ne se cache d'ailleurs pas. Il a qualifié l'initiative de « révolutionnaire ». Il a ainsi déclaré : « Je suis moi-même croyant et homosexuel. C'est pourquoi les évêques m'ont demandé d'assumer cette mission. Je pense qu'il est important que l'Église ait spécifiquement voulu nommer un croyant LGBT à ce poste. »

Sa mission principale, a-t-il ajouté, sera « d'écouter les questions de la communauté LGBT », et de leur montrer clairement « que nous sommes une Église accueillante qui n'exclut personne ».

La « bénédiction » liturgique

Le coordinateur commente le document des évêques : « L'Église a estimé qu'à côté du mariage religieux, il fallait qu'il y ait quelque chose pour les personnes LGBTI croyantes. Souvent, cela se faisait déjà au niveau local, mais il n'y avait pas de forme appropriée pour cela. Maintenant, l'Église fournit une structure qui peut servir à une telle bénédiction : un engagement dans la durée, et à la fidélité, qui peut être exprimé au sein de l'Église.

Le document précise que la bénédiction ne doit pas être confondue avec un mariage. Mais Bombeek explique : « Dans la tradition de l'Église le mot "mariage" se limite à la relation entre mari et femme. La bénédiction est totalement équivalente, mais d'après la tradition de l'Église, on ne peut pas l'appeler mariage. Mais c'est quelque chose de très novateur dans le fait que, au sein de l'Église, nous puissions avoir un service de prière et une bénédiction pour les relations LGBT. »

La liturgie proposée une lecture tirée de l'Écriture sainte, qui précède « l'engagement des deux personnes concernées ». Un texte est proposé pour cet engagement qui affirme la volonté « d'être là l'un pour l'autre », de « travailler au bonheur de l'autre », et qui demande la force d'être « fidèles l'un l'autre ». Il conclut : « nous voulons vivre, donnés l'un à l'autre pour toujours ».

Suit une prière de la communauté pour que la grâce de Dieu agisse en eux pour prendre soin l'un de l'autre, qu'ils soient fidèles, tolérants, attentionnés. Enfin, après un Pater, une bénédiction est donnée.

Les évêques flamands se défendent

Après des réactions qui ont dû faire des remous, les évêques flamands se sont senti obligés de donner des précisions. Leurs explications notent que « les évêques veulent accueillir mais ne souhaitent absolument pas aller au-delà d'*Amoris Laetitia*, dans laquelle ils s'inscrivent complètement ».

Ils ajoutent que, dans ce texte, il ne s'agit pas d'une « bénédiction nuptiale », mais d'une bénédiction clôturant une prière.

Ces explications sont tout sauf concluantes. Dans cette « liturgie » il s'agit bien d'accueillir un couple homosexuel en tant que tel dans la communauté ecclésiale. Certes, il ne s'agit pas d'un mariage, mais il s'agit exactement de ce qui a déjà été condamné par la réponse à un *dubium* de la Congrégation pour la doctrine de la foi (CDF), en date du 15 mars 2021.

Pour rappel, le *dubium* demandait : « L'Église dispose-t-elle du pouvoir de bénir les unions de personnes du même sexe ? » La réponse était : « non ».

Les évêques peuvent peut-être croire à leur explication fumeuse, ils ne peuvent cependant pas empêcher que leur texte soit formellement contre la décision de la CDF et accessoirement contre la loi divine... Cette pseudo-liturgie est clairement une tentative d'introduire une bénédiction d'un couple, et d'un couple homosexuel.

Et maintenant ?

La question est de savoir si Rome va laisser faire, comme elle a laissé faire la rébellion dans des diocèses allemands, le 10 mai des années 2021 et 2022, qui ont vu des bénédictions de centaines de ces couples pour protester contre la réponse romaine. Cette année un évêque auxiliaire s'est même mêlé au mouvement.

Ces bénédictions n'ont aucune valeur comme l'explique la CDF dans son document, parce qu'elles vont contre la volonté de Dieu. L'Église va-t-elle continuer à les laisser se propager ? Ce n'est en tout cas certainement pas de cette manière que l'on peut aider les personnes concernées.

Sources : cath.ch/ le blog de Jeanne Smits – [FSSPX.Actualités](https://fssp.x.org/)

Illustration : Philcotof, CC BY-SA 4.0, via Wikimedia Commons